



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE  
SERVICE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

## **Association Aquitaine Active**

### **Convention 2012**

Entre :

L'Association Aquitaine Active, représentée par son Président, Monsieur Christian Valadou, domiciliée 111 cours du Maréchal Galliéni, 33 000 Bordeaux

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°                    du                    2012 domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme d'actions 2012 de l'association Aquitaine Active, sur le territoire de la CUB.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour l'année 2012.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'Association Aquitaine Active s'engage à :

- affecter les moyens humains et matériels tels qu'ils seront précisés dans les conventions de financement annuelles,

- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- développer et proposer des solutions d'ingénierie et de services,
- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échanges de données, participation aux réunions d'animation du réseau ...),
- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- fournir à la Direction des Entreprises et de l'Attractivité de la Communauté Urbaine, les indicateurs d'activité, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisations des objectifs de l'association.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2012 s'élève à 41 000 €, répartis comme suite :

-10 000 € pour renforcer la présence et l'activité d'accompagnement des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire sur la CUB, sur un budget prévisionnel de 193 830 € retenu comme base subventionnable.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

- 10 000 € pour abonder la ligne de garantie

- 10 000 € pour abonder la ligne de Contrat d'Apport Associatif

- 11 000 € pour le financement de la ligne de dotation des crédits réservés à la mesure 4 2 3 du fonds FSE pour les micro projets associatifs.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE**

Pour l'année 2012, la subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1er acompte de 80 % du montant de la subvention de fonctionnement soit la somme de 24 000 €,

- le solde de la subvention de fonctionnement (20%) de 6 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultats et les annexes détaillés, certifiés conformes par un commissaire aux comptes

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'association
- une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 1)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à BORDEAUX, le

Le Président  
de l'Association Aquitaine Active,

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine,

**M. Christian VALADOU**

**M. Franck MAURRAS**

## **ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel**

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1<sup>ère</sup> demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

### **Tableau de synthèse des actions menées :**

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	<b>Programme initial (en %)</b>	<b>Programme réalisé (%)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Action A</b>			
<b>Action B...</b>			
<b>Total</b>			

### **Informations d'ordre administratif et juridique :**

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
  - Nombre d'assemblées générales\* :  
Nombre de membres présents :
  - Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau\* :  
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

### **Informations concernant les moyens humains :**

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

### **Autres informations :**

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

▫ Nombre de personnes :

▫ Origine géographique :

▫ autre :

### **Volet communication :**

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

### ANNEXE 3 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

**Convention cadre de partenariat entre la Communauté Urbaine de Bordeaux  
et l'Association Aquitaine Active  
dans le cadre de la mesure 423 Micro projet associatif  
Années 2012 - 2013**

**ENTRE**

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Vincent Feltesse, Président de la CUB, dûment habilité aux fins des présents en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°                      du                      2012, domicilié Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

Et

- Aquitaine Active, association loi 1901 déclarée au J.O. du 6/12/03, domiciliée au 111 Cours du Maréchal Galliéni 33000 BORDEAUX représentée par son Président, Monsieur Christian VALADOU,

**Préambule**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de ses compétences, a la volonté de soutenir en Aquitaine les structures de l'économie sociale et solidaire, employeuses.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite adopter la mise en place d'un dispositif d'accompagnement permettant de renforcer l'accès aux financements Européens (mesure 4.2.3 de l'axe 4 du programme FSE) des petits porteurs de projets, microprojets FSE.

Le dispositif doit permettre :

- De confier la gestion de la mesure 4.2.3 en Aquitaine à un organisme intermédiaire capable d'agir au niveau local pour accompagner techniquement et financièrement les microprojets dans le respect des règles de la subvention globale.
- L'accès au FSE des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une solidité financière ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable alors qu'ils participent largement à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur les territoires.
- D'offrir un cadre d'accompagnement permettant de pouvoir candidater à des financement FSE et étudier la faisabilité économique et social du projet.
- D'ancrer durablement les petits projets associatifs dans le paysage territorial.
- S'inscrit dans une logique de complémentarité par rapport aux dispositifs financés dans le cadre des autres mesures du programme opérationnel

Pour la mise en place de ce dispositif, il a été décidé de s'appuyer sur l'association Aquitaine Active.

Elle a été créée en 2003 et à pour objet sur le territoire de la région Aquitaine de favoriser l'insertion sociale de personnes en difficultés d'accès à l'emploi par la création et la consolidation d'entreprises ou de structures d'utilité sociale ou solidaires porteuses d'emplois, en mobilisant des initiatives et des financements solidaires.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en accord avec l'ensemble des partenaires, confie à l'Association Aquitaine Active :

- la gestion du fonds régional de dotation dans le cadre de l'Axe 4 – Mesure 42 – Sous-mesure 423 - Microprojets associatifs
- la gestion d'une force d'expertise dans le cadre de l'animation de l'Axe 4 – Mesure 42 – Sous-mesure 423 - Opérations d'animation
- la gestion d'une force d'expertise dans le cadre de l'animation de l'Axe 5 – Mesure 51 – Sous-mesure 511 - Opérations d'Assistance Technique

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner l'association signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement de son programme d'actions pour l'année 2012.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE**

L'Association Aquitaine Active s'engage à :

- affecter les moyens humains et matériels tels qu'ils seront précisés dans les conventions de financement annuelles,
- développer une démarche de qualité et de professionnalisation tant pour la gestion de l'association que pour ses actions,
- développer et proposer des solutions d'ingénierie et de services,
- travailler en réseau avec les autres associations soutenues par la Communauté Urbaine de Bordeaux (échanges de données, participation aux réunions d'animation du réseau ...),
- tenir conformément aux règles de l'art une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des actions engagées,
- fournir à la Direction des Entreprises et de l'Attractivité de la Communauté Urbaine, les indicateurs d'activité, tant qualitatifs que quantitatifs, qui permettront d'évaluer le niveau de réalisations des objectifs de l'association.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif comprend :

- *Un fonds régional de dotation dans le cadre de l'Axe 4 – Mesure 42 – Sous-Mesure 423 - Microprojets associatifs*

Le fonds de dotation permettra d'accompagner les microprojets sous statut associatif ou coopératif. Sont prioritaires les structures demandant pour la première fois une subvention publique, ainsi que celles qui prennent en compte les priorités transversales du programme opérationnel : insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le dispositif Petits porteurs de projets associatifs finance des micro-projets (coût global éligible maximum de 23 000 € avec une possibilité de porter ce montant à 25 000 € pour les projets présentant un plan d'action spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) sélectionnés sur la base de 3 critères principaux autour du développement de l'emploi dans les territoires ruraux isolés ou les zones urbaines en difficulté :

- l'insertion socioprofessionnelle de publics en difficulté : bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, publics exclus de l'emploi (insertion professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors),
- l'appui aux initiatives pour la création d'activités et le développement économique et social dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ces activités devront permettre de combler les insuffisances du maillage des territoires en termes de services proposés aux habitants en favorisant l'émergence de nouveaux gisements d'emploi et en valorisant les savoir-faire locaux (métiers patrimoniaux, ...),
- la lutte contre les discriminations dans le monde du travail (égalité des chances hommes/femmes, insertion socio-professionnelle de personnes issues de l'immigration, ...)

L'aide du FSE est fixée à 85% du coût global, elle peut être portée, dans certains cas à 100%. Le complément (soit 15 % minimum) provient des partenaires publiques qui ont constitués le fonds de dotation.

- *La constitution d'une force d'expertises dans le cadre de l'animation de l'Axe 4 – Mesure 42 – Sous-Mesure 423 - Opérations d'animation*

Conformément au PON 2007-2013 les opérations d'animation mises en œuvre dans le cadre de la sous-mesure 4.2.3, elle a pour mission trois objectifs principaux :

- mobiliser un potentiel humain proche du terrain en s'entourant de compétences locales, départementales et régionales en matière d'insertion sociale et professionnelle et de développement local dans le but de générer de la création d'activité et des actions en faveur de la lutte contre les exclusions dans les zones les plus défavorisées (zones rurales isolées et zones urbaines en difficulté)
- impulser une dynamique de création d'activités innovantes au plan local via la mise en œuvre d'actions de prospection, d'information et d'expérimentation de nouvelles formes d'entrepreneuriat collectif (Groupement d'employeurs, SCIC, Coopératives d'artisans, ...)
- accompagner les porteurs de projet en lien avec l'ensemble des acteurs pour leur permettre de mener à bien leur action et d'en réussir la pérennisation.

- La constitution d'une force d'expertises d'une force d'expertise dans le cadre de l'animation de l'Axe 5 – Mesure 51 – Sous-mesure 511 - Opérations d'Assistance Technique

En tant qu'Organisme Intermédiaire, gestionnaire de la sous-mesure 4.2.3 en subvention globale, Aquitaine Active mettra en œuvre les opérations nécessaires à l'exercice des tâches administratives, de gestion et de contrôle déléguées par l'autorité de gestion dans le cadre de crédit FSE.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION – PROGRAMMATION 2012-2013**

Pour la période pluriannuelle 2012-2013, la Communauté Urbaine de Bordeaux apportera un financement de 22 000 € à Aquitaine Active pour alimenter l'outil suivant :

- Un fonds régional de dotation dans le cadre de l'Axe 4 – Mesure 42 – Sous-Mesure 423 - Microprojets associatifs : 22 000 euros

Aquitaine Active prévoit pour la programmation 2012-2013, de réaliser 54 interventions en Aquitaine pour des microprojets.

Pour l'année 2012, dès réception de la convention signée, la Communauté Urbaine de Bordeaux apportera un financement de 11 000 € à Aquitaine Active.

- Dotation dans le cadre de l'axe 4 – Mesure 42 – sous mesure 423 - Microprojets associatifs : 11 000 euros

Pour l'année 2013, la subvention sera versée lors du passage en Conseil de la délibération.

### **ARTICLE 6 : REALISATION DE L'ACTION**

En cas d'exécution partielle des missions dans le cadre de la dotation de l'axe 4 – Mesure 42 – sous mesure 423 - Microprojets associatifs, Aquitaine Active réalisera dans un délai maximum de 18 mois après la fin de programmation, un bilan des crédits consommés et les actions prévues qui seront annulées ou partiellement réalisées, feront l'objet d'un remboursement au prorata ou, le cas échéant, le montant correspondant viendra en déduction de la subvention accordée au titre d'une nouvelle programmation de la mesure 423-Micro projet associatif.

### **ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

### **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le .....  
En 3 exemplaires

*Pour le Président*  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
et par délégation,

**Franck Maurras**  
**Conseiller délégué**  
**à l'Economie Sociale et Solidaire**

*Pour Aquitaine Active*

**Christian VALADOU**  
**Président**